



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 30577

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'urgente nécessité d'une réforme globale de la législation du divorce. Qu'il s'agisse du régime de la prestation compensatoire, du recours à la médiation familiale ou du régime de la résidence alternée, la France paraît avoir du retard dans sa manière de traiter les divorces, au détriment bien sûr des enfants et des parents. A son initiative, un groupe de travail sur la famille a été mis en place ; il souhaiterait savoir à quel moment ce groupe pourra remettre ses conclusions et si cette réforme de la législation du divorce est envisageable rapidement.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réforme de la législation sur le divorce constitue l'une des questions majeures soumises à l'examen du groupe de travail, installé à la chancellerie le 31 août 1998, sous la présidence de Mme le professeur Dekeuwer-Defossez, et chargé de présenter des propositions de réforme du droit de la famille. L'évolution du contexte socio-économique et l'aspiration des couples à une plus grande prise en compte de la volonté individuelle par le législateur a conduit le groupe de travail à réfléchir à un aménagement des procédures de divorce dans le sens de la simplification et à l'éventuelle introduction, à côté des cas prévus par la loi de 1975, d'une forme de divorce non contentieuse. Par ailleurs le groupe a réfléchi aux moyens d'encourager le recours à la médiation familiale, ainsi qu'à toute mesure de nature à rendre plus efficient l'exercice de l'autorité parentale. Il faut en particulier que les parents en situation de rupture et en dépit des problèmes personnels qui peuvent les affecter, puissent garder leur place auprès des enfants communs. Les modalités de mise en oeuvre de la prestation compensatoire ont fait également l'objet d'une réflexion dans le cadre d'une étude globale sur l'ensemble des conséquences pécuniaires du divorce. Le rapport du groupe sera déposé dans les semaines à venir et fera l'objet d'une large consultation politique et institutionnelle. Il appartiendra ensuite au Gouvernement d'arrêter des solutions qui seront soumises au Parlement afin qu'il délibère et qu'il tranche. Des propositions de textes doivent être finalisées dans le courant de l'an 2000.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30577

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3076

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5191

Erratum de la réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5797